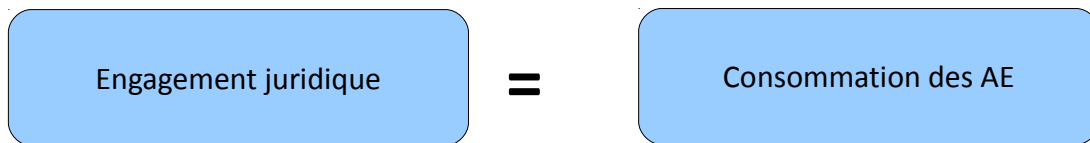


Autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP)

Dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), l'ensemble des dépenses de l'État fait l'objet d'une double autorisation parlementaire qui plafonne les crédits et encadre la chaîne de la dépense : les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Les autorisations d'engagement (AE)



Les **autorisations d'engagement** (AE) constituent « la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées ». Elles sont entièrement consommées dès l'origine de la dépense, c'est-à-dire dès la validation de l'engagement juridique lors de la signature de l'acte juridique engageant la dépense de l'État.

Exemple :

Achat d'un siège ergonomique par le CHSCT pour un montant de 500 €.

Engagement juridique = Emission du bon de commande = consommation des AE (500 €)

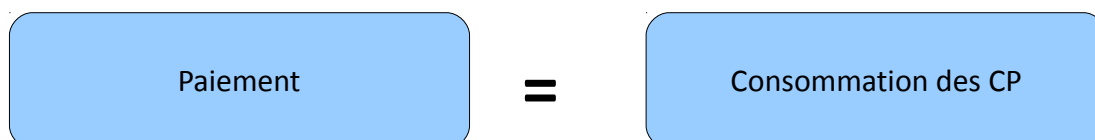
Les autorisations d'engagement sont le support de l'engagement de dépenses qui peuvent parfois s'étaler sur plusieurs années dont la réalisation et le paiement peuvent être échelonnés sur plusieurs exercices.

Exemple :

Passation en 2014 par le CHSCT pour l'achat de formations pour un montant total de 20 000 €. Formations prévues sur les années 2014 (10 000 €) et 2015 (10 000 €).

Engagement juridique = Notification du marché = engagement de la totalité des AE (20 000 €)

Les crédits de paiement (CP)



Les **crédits de paiement** (CP) représentent « la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement ».

Exemple :

Achat d'un siège ergonomique par le CHSCT pour un montant de 500 €.

Paiement = réception de la facture = consommation des CP (500 €) après vérification que la livraison a bien eu lieu (= service fait)

Dans le cas d'un engagement juridique s'exécutant sur plusieurs exercices, la consommation des CP est échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires, jusqu'à atteindre le total des autorisations d'engagement initiales.

Exemple :

Passation par le CHSCT d'un marché pour l'achat de formations pour un montant total de 20 000 €. Formations prévues sur les années 2014 et 2015.

Réalisation des formations 2014 = paiement des formations 2014 après vérification de leur réalisation effective (= service fait) = consommation des CP correspondant (10 000 €) en 2014

Réalisation des formations 2015 = paiement des formations 2015 après vérification de leur réalisation effective (= service fait) = consommation des CP correspondant (10 000 €) en 2015

Les CP consommés ont atteint la totalité des AE initiales (20 000 €).

Exemple de présentation budgétaire

Un CHSCT a un budget pour 2014 de 50 000 €.

Il dispose donc de 50 000 € en AE et de 50 000 € en CP.

Sur ce budget, le CHSCT va réaliser :

- des formations à la prévention des pathologies mécaniques pour les années 2014 et 2015 pour un montant total de 20 000 € réparti en 10 000 €/an ;
- des travaux d'installation de stores et de luminaires en 2014 pour un montant de 25 000 € ;
- une formation au risque routier en 2014 pour un montant de 5 000 € ;
- des travaux de mise aux normes sécurité incendie ont été lancés en novembre 2013 pour un montant de 10 000 € mais n'ont été achevés qu'en février 2014.

En termes de crédits, le CHSCT va consommer :

	2014		Prévoir en 2015	
	AE	CP	AE	CP
Formations pathologies mécaniques	20 000	10 000		10 000
Stores et luminaires	25 000	25 000		
Formation risque routier	5 000	5 000		
Sécurité incendie (2013)	0	10 000		
Total	50 000	50 000		